

Règlement du concours photo
(deux thèmes au choix)
«L'eau sous toutes ses formes / couleur»
«Le patrimoine Français / couleur et noir et blanc»
(prix spécial Olivier Dassault: l'art abstrait dans le patrimoine)

Article 1: Ce concours **gratuit** est organisé par le Club Photo de MILLY-SUR-THERAIN les **Samedi 25 et Dimanche 26 Avril 2020**.

Article 2: **Format** des photos de **18 x 24 mini au 20 x 30 maxi**
Support sous **Passe-partout** ou sur **Carton rigide** au format **30 x 40 impératif**.
Système de fixation «solide» au dos avec le trou de fixation à 5 centimètres du haut de la photo.

Article 3: Les photomontages ne seront pas acceptés.

Article 4: Le nombre d'épreuves est fixé à 10 photos maximum par personne.

Article 5: Faire figurer au dos des épreuves le numéro d'ordre sur le bordereau, le titre (facultatif), le thème, les coordonnées de l'auteur et éventuellement celles du club auquel il adhère.

Article 6: Les photos devront être **déposées** ou **envoyées** à la Mairie de MILLY-SUR-THERAIN jusqu'au **Mercredi 15 avril 2020**.

Heures d'ouverture : Lundi, mardi, vendredi de **14h30 à 18h00** - Mercredi, de **9h00 à 12h00** et de **14h30 à 17h30**.

Article 7: Le jury sera composé de professionnels. Il sera décerné **5 prix pour chaque thème, 1 prix du public, et 1 prix Olivier Dassault**.

Le participant ne pourra obtenir qu'un seul prix par thème. Les décisions du jury sont sans appel. L'exposition aura lieu à la salle des fêtes de MILLY/THERAIN, la remise des prix se fera autour du verre de l'amitié le **Dimanche 26 avril 2020 vers 17h30**.

Article 8: Les photos présentées devront respecter les lois en vigueur sur les droits à l'image, le club décline toute responsabilité, elles engagent la responsabilité de l'auteur. Les auteurs gagnants autorisent le club organisateur à la diffusion, aux publications des photos primées dans la presse à titre gratuit.

Article 9: Le retrait des photos pourra s'effectuer:

Soit à la fin de l'exposition le **Dimanche 26 avril 2020** à partir de **18h00**.

Soit par retour du courrier grâce à un emballage **suffisamment pré-affranchi** à l'adresse du participant ou du club.

Soit à la Mairie de MILLY/THERAIN à partir du **Mardi 28 avril 2020**.

Article 10: Le Club Photo de MILLY-SUR-THERAIN pourra **modifier** la date du concours ou **l'annuler** en cas de force majeure.

Article 11: Le Club Photo de MILLY-SUR-THERAIN ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration des photos.

Article 12: L'acceptation de l'intégralité du règlement est l'une des conditions sine qua non pour participer au concours.